



**Cagire  
Garonne  
Salat**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**TEOM**

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) EST LA PRINCIPALE SOURCE DE FINANCEMENT DES SERVICES LOCAUX DE COLLECTE & DE TRAITEMENT DES DÉCHETS.**



#### POURQUOI LE PASSAGE À LA TEOM ?

- HARMONISER la gestion.
- SIMPLIFIER le mode de financement du service intercommunal de collecte des déchets.

La gestion de la collecte des ordures ménagères dans le cadre de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) était plus complexe : mise à jour du recensement de la composition de chaque foyer, délais de recouvrement...



#### FACILITÉS DE GESTION

- RECOUVREMENT réalisé par les services fiscaux (Trésorerie).
- MUTUALISATION de la gestion entre les services.
- FINANCEMENT du service : rentrée financière assurée.

#### COMMENT LA CALCULE-T-ON ?

On multiplie la **valeur locative brute\*** de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) par le **taux** de la TEOM. Se rajoute à ce total un montant équivalent à 8% prélevé par les services fiscaux pour les **frais de gestion**.

$$\text{Montant annuel de la TEOM} = \text{Valeur locative brute TFB} * \text{taux de la TEOM} + 8\% \text{ de frais de gestion}$$



#### TAUX

En 2019, le taux TEOM voté par le conseil communautaire Cagire Garonne Salat est de **11,5%**.

#### PÉRIODICITÉ

Avec ce mode de calcul, la TEOM devra être payée par les propriétaires **chaque année à l'automne**, contrairement à la REOM qui était payée dans le courant de l'été.

#### PLAFONNEMENT

La communauté de communes a voté un **dispositif de plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation** passibles de la TEOM qui limite à 3 fois la valeur locative moyenne communale, permettant ainsi d'éviter qu'un contribuable soit redevable d'une somme disproportionnée au regard des autres contribuables de sa commune.

\* La valeur locative brute de l'habitation est déterminée par les services fiscaux.



#### QUI PAYE LA TEOM ?

Le propriétaire (mais s'il loue sa propriété, il peut en récupérer le montant dans les charges locatives).

#### À NOTER

- Le montant de la taxe est calculé en prenant en compte l'ensemble du patrimoine du propriétaire sur le territoire (résidences principales, secondaires, maison inoccupée, garage, etc.).
- Cette taxe favorise les familles qui résident dans des habitations de taille modeste.



#### QU'EST-CE QUE PERMET LA TEOM ?

- UNE TAXE SOLIDAIRE permettant de couvrir les frais générés par la collecte et le traitement de tous nos déchets.
- Elle permet aussi d'INVESTIR dans de nouveaux équipements, de MODERNISER le service et de mettre en œuvre différents programmes d'amélioration de collecte et de tri afin de CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS.



**Cagire  
Garonne  
Salat**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**TEOM**

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

EXEMPLE D'AVIS D'IMPOSITION « TAXES FONCIÈRES »



Département : 31 HAUTE GARONNE

Commune :

	TF 2018	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	6,90 %	%	1,06 %	21,90 %	%	12,58 %	%	
	Taux 2018	7,00 %	%	1,93 %	21,90 %	0,205 %	12,58 %	0,318 %	
	Adresse								
	Base ①	1455		1455	1455	1455	1455	1455	
	Cotisation	102		28	319	3	183	5	640
	Cotisation lissée ②						<b>TEOM</b>		
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations	2017	99		15	315	-	181	-	
	2018	102		28	319	3	183	5	640
Variation	+3,03 %	%	+86,67 %	+1,27 %	- %	+1,10 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	81,76 %	%	4,03 %	77,66 %	%	24,20 %	%	
	Taux 2018	82,99 %	%	5,49 %	77,66 %	0,758 %	23,90 %	1,74 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	616		616			771	616	
	Cotisations								
	2017	498		25			184	-	
2018	511		34			184	11	740	
Variation	+2,61 %	%	+36,00 %	%	%	0 %	- %		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »						Droit proportionnel :			
Base « collectivité »					5	Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 154 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			61*
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>1441</b>
Références administratives : 310 51 022 054 391 391 J P									

\* Ces 61 € ne concernent pas que la TEOM : la part de frais de gestion de cette taxe est de  $183 * 8\% = 15 \text{ €}$